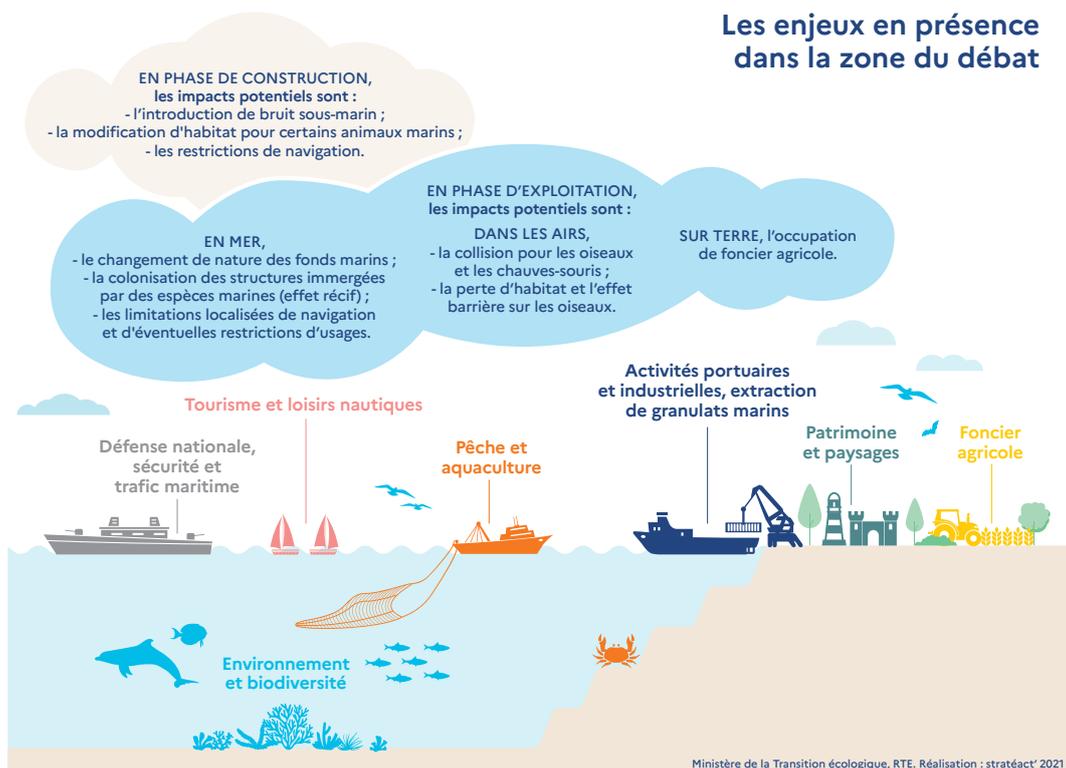


# Quels sont les enjeux à prendre en compte dans la zone du projet ?

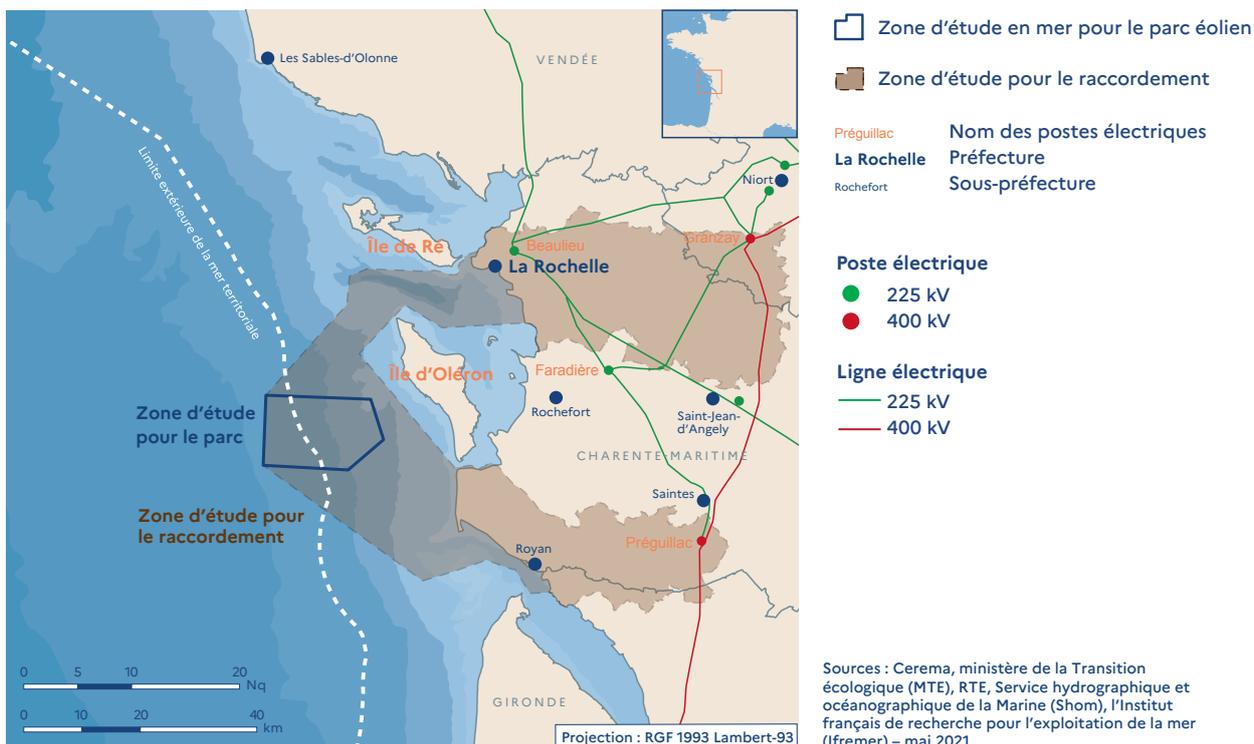
## Principaux points abordés :

- La zone du projet mis au débat comprend à la fois la zone d'étude en mer pour le premier parc et la zone d'étude en mer et à terre pour le raccordement électrique ;
- La zone d'étude pour le premier parc se caractérise par une superficie modérée, accueillant toutefois différentes activités maritimes ;
- Les enjeux de la zone d'étude pour le raccordement électrique sont liés aux activités économiques et à leur environnement naturel ;
- Les différents enjeux sont présentés dans les fiches suivantes, par thème :
  1. Les impacts environnementaux génériques
  2. L'environnement marin
  3. Le patrimoine et le paysage
  4. Le trafic et la sécurité maritime
  5. La pêche
  6. La défense nationale
  7. Les activités portuaires et touristiques
  8. Les enjeux techniques
  9. L'environnement terrestre
  10. L'estran

Cette première fiche introductive revient sur la façon dont les différents enjeux ont été identifiés par les maîtres d'ouvrage et comment ils interviennent dans la zone soumise au débat.



## Présentation de la zone du débat du projet éolien en mer sur la façade Sud-Atlantique



## 1. Identifier les enjeux pour définir la localisation de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique

La prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire, maritime et terrestre, sera nécessaire pour définir la zone d'implantation d'un parc éolien en mer et de son raccordement. Les effets d'un projet éolien sur l'environnement, le paysage et le patrimoine culturel et les activités humaines déjà existantes doivent être appréhendés dès la conception du projet, en phase construction et tout au long de la vie du projet, y compris son démantèlement. Cela permet d'engager une logique d'évitement des effets, de respect de l'environnement et de cohabitation des usages.

La surface occupée par un parc de 500 MW est de 60 à 90 km<sup>2</sup>. Celle occupée par un parc d'1 GW est comprise entre 120 et 180 km<sup>2</sup>. Le positionnement précis des projets envisagés en Sud-Atlantique s'affinera sur la base des zones préférentielles issues du débat public, en fonction des contraintes techniques et environnementales précises identifiées sur ces zones. Cela permettra d'éviter les endroits les plus sensibles ou les moins propices. L'État puis le futur développeur éolien, ainsi que RTE, associeront le public à chaque étape pour contribuer à la définition des caractéristiques des projets.

## Le choix de la France de privilégier la cohabitation des usages : l'exemple de la pêche

La France a pour objectif de favoriser autant que possible la compatibilité des usages en mer, y compris au sein des parcs éoliens en mer, dans les limites permises par la sécurité de la navigation maritime. Les porteurs de projets des premiers parcs éoliens posés autorisés doivent ainsi prévoir des parcs avec le minimum d'emprise et avec des couloirs de navigation sans obstacles permettant les activités de pêche.

Les pratiques de pêche au sein des parcs seront réglementées par les autorités en fonction de l'analyse des enjeux de sécurité de navigation maritime et des pratiques de pêche envisagées. Dans les eaux territoriales de la façade Sud-Atlantique, la décision concernant la possibilité de maintenir la navigation maritime au sein des parcs éoliens relève du préfet maritime de l'Atlantique. La navigation maritime sera autorisée si elle est compatible avec l'exploitation des parcs éoliens au regard de la sécurité des biens et des personnes.

La gestion de l'effort de pêche et la préservation des ressources halieutiques relèvent du préfet de région.

Dans la zone économique exclusive, le droit international fixe à 500 m autour de chaque éolienne le périmètre dans lequel le trafic peut être réglementé par le préfet maritime<sup>1</sup>.

## 2. Comment les enjeux ont-ils été appréhendés à ce stade du projet ?

Le ministère de la Transition écologique et RTE ont conjointement réalisé diverses études pour éclairer le public sur les enjeux de la zone soumise à débat public. L'ensemble des services déconcentrés, soit la direction interrégionale de la mer (DIRM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la préfecture maritime et le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ainsi que les établissements publics de l'État (Cerema, SHOM, Météo-France, OFB, Ifremer) ont été sollicités pour ce travail d'identification des enjeux.

Des bureaux d'études (Créocéan, Cohabys et Egis) ont ainsi été mandatés pour réaliser des études bibliographiques des enjeux environnementaux de la zone du débat (sur la partie maritime, à l'estran et la partie terrestre). La partie marine a été réalisée avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB) et de l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer (Ifremer). Pour apprécier l'insertion du projet dans le paysage, le ministère a également commandé une série de photomontages auprès d'un prestataire spécialiste et une étude sur la visibilité auprès de Météo-France. Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) a produit une étude sur l'activité de pêche. Enfin, le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) a réalisé une étude bibliographique sur les caractéristiques physiques de la zone d'étude et Météo-France a produit une étude sur les vents.

Les études menées à ce stade reposent sur les données aujourd'hui disponibles. Ces études ne constituent pas l'étude d'impact à l'échelle d'un projet telle qu'elle est prévue au code de l'environnement. Celle-ci sera menée sur la zone retenue à l'issue du débat public, par le futur développeur éolien et RTE, si l'État décide de poursuivre le projet.

*[Voir fiche 17 - Quelle est la place du débat public dans le processus de décision ?]*

<sup>1</sup> Note technique du 11 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité maritime applicables à la planification d'un champ éolien en mer (NOR : DEVT1613199N) : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=41204> et note technique du 28 juillet 2017 établissant les principes permettant d'assurer l'organisation des usages maritimes et leur sécurité dans et aux abords immédiats d'un champ éolien en mer (NOR : TRAT1721160N).

---

### Comment l'État a-t-il choisi les exemples de retour d'expérience ?

Il existe de nombreuses études de retour d'expérience sur l'impact des parcs éoliens en mer, en France et en Europe. L'État en a sélectionné certaines d'entre elles, répondant à au moins un des critères suivants :

- Des études réalisées, supervisées ou financées par des organismes publics afin de garantir leur objectivité ;
- Des études qui ont été publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture ou par des organismes publics afin de garantir leur qualité et leur rigueur scientifique ;
- Des études relatives au suivi des parcs éoliens en mer réalisées par des organismes publics en partenariat avec le groupe d'experts du projet dans l'objectif d'alimenter une base de données publique relative à l'exploitation des parcs éoliens en mer existants.

Ces études constituent des exemples et ne sont pas les seules disponibles sur les différents sujets : comme toute étude scientifique, elles n'ont pas une valeur de vérité absolue, mais donnent des informations sur l'état des connaissances scientifiques concernant l'impact des parcs éoliens en mer. D'autres études sont référencées dans la bibliographie.

---